



SIMDUT

systeme d'information

sur les matières dangereuses utilisées au travail

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement

Mis sur pied en 1988, le SIMDUT est un système pan-canadien fixant des exigences quant à la transmission des informations sur les matières dangereuses utilisées au travail. Il vise à informer les travailleurs et les employeurs des risques et des précautions à prendre associés aux matières dangereuses qu'ils utilisent, par le biais d'étiquettes, de fiches signalétiques et de programmes de formation.

Définitions et obligations en vertu du SIMDUT

Le SIMDUT est régi par des lois et règlements fédéraux et provinciaux. Les fournisseurs sont soumis à la loi fédérale, plus précisément à la Loi sur les produits dangereux (partie II) et au Règlement sur les produits contrôlés. Les employeurs, quant à eux, sont soumis à la loi provinciale, plus précisément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (art. 62), ainsi qu'au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés.



Définitions importantes		
FOURNISSEUR	EMPLOYEUR	TRAVAILLEUR
Celui qui fabrique, importe, distribue ou vend des produits contrôlés	Celui qui achète, utilise ou fabrique lui-même des produits contrôlés	Celui qui utilise des produits contrôlés dans le cadre de son travail
Obligations		
<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer si ses produits sont des produits contrôlés • Obtenir, préparer et transmettre l'information concernant ses produits contrôlés par le biais de fiches signalétiques et d'étiquettes du fournisseur • Mettre à jour l'information sur ses produits contrôlés tous les trois ans ou dès que de nouveaux renseignements sur ses produits sont connus 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que tous les produits contrôlés (achetés, produits sur place ou transvidés) sont bien étiquetés • Obtenir du fournisseur les fiches signalétiques à jour et les rendre disponibles sur les lieux de travail ou en élaborer lui-même pour les produits contrôlés fabriqués sur place • Élaborer un programme de formation et d'information sur les produits contrôlés et s'assurer de son application et de sa mise à jour annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au programme de formation et d'information sur les produits contrôlés • Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que celles des autres • Participer à l'identification et à l'élimination des risques

LES TROIS ÉLÉMENTS DU SIMDUT

La disponibilité de l'information s'articule autour de trois éléments :

- 1 La fiche signalétique;
- 2 L'étiquetage des contenants;
- 3 L'information et la formation des travailleurs.

1 LA FICHE SIGNALÉTIQUE

La fiche signalétique fournit l'ensemble des données techniques et les renseignements sur les risques et les mesures préventives reliés à l'utilisation d'une matière dangereuse. Elle est préparée et transmise par le fournisseur et doit être facilement accessible sur les lieux de travail. L'employeur devrait l'obtenir avant la première livraison du produit.

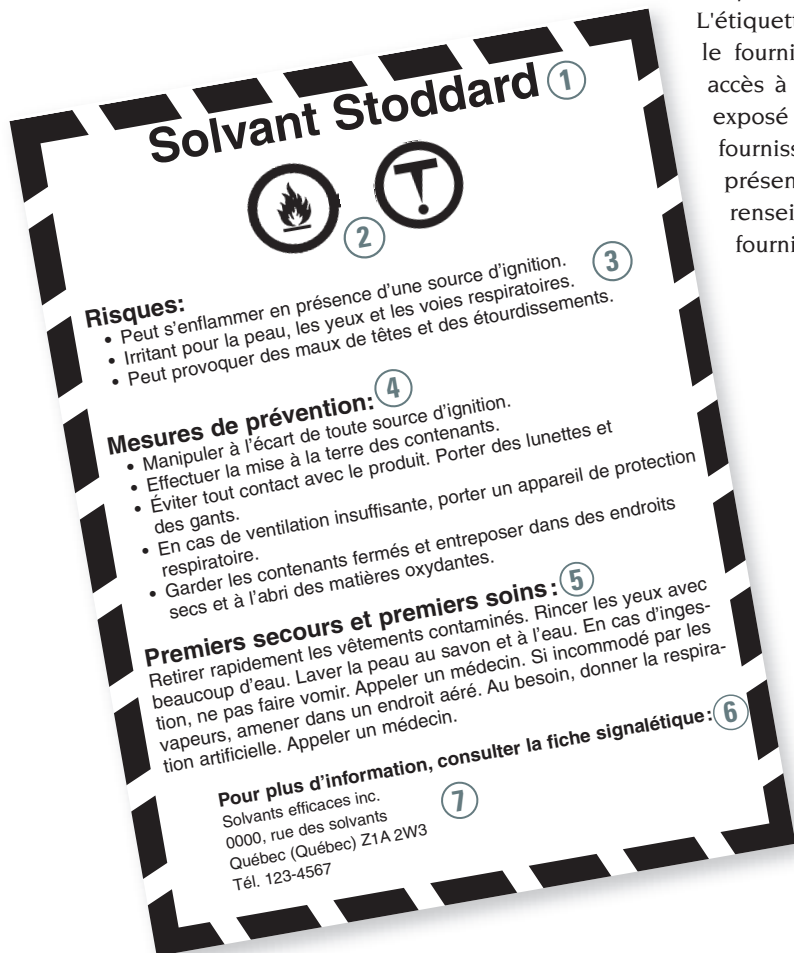
La fiche signalétique doit contenir au moins ces neuf catégories de renseignements :

- Identification et utilisation du produit
- Ingrédients dangereux
- Propriétés physiques
- Risques d'incendie ou d'explosion
- Réactivité
- Propriétés toxicologiques
- Mesures préventives
- Mesures de premiers secours et de premiers soins
- Renseignements sur l'élaboration de la fiche

2 L'ÉTIQUETAGE

L'étiquette du fournisseur

L'étiquette, au contour hachuré, est apposée sur le contenant par le fournisseur. Elle permet à l'utilisateur d'avoir rapidement accès à de l'information sur les risques auxquels il peut être exposé ainsi qu'aux précautions à prendre. L'étiquette du fournisseur doit répondre à certaines règles relatives à la présentation, aux signaux de danger, aux sept catégories de renseignements qu'elle comporte. Au Québec, l'étiquette du fournisseur doit être dans la langue officielle: le français.



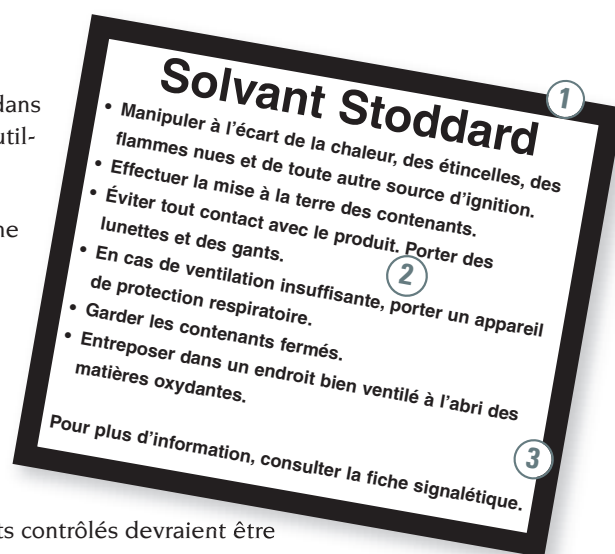
- 1 **Nom commercial, ou nom commun, ou dénomination chimique, ou marque de commerce, ou nom de code, ou numéro de code**
- 2 **Symboles de danger selon les pictogrammes standardisés**
- 3 **Explication des risques découlant d'une exposition au produit**
- 4 **Précautions pour l'utilisation, la manipulation et l'entreposage sécuritaires du produit**
- 5 **Énoncés sur les premiers secours et premiers soins à prodiguer en cas d'exposition**
- 6 **Énoncé indiquant qu'une fiche signalétique est disponible**
- 7 **Nom et coordonnées du fournisseur du produit.**

L'étiquette du lieu de travail

Cette étiquette est utilisée lorsque le produit contrôlé est transvidé dans un contenant à partir de celui du fournisseur, ou encore fabriqué et utilisé sur les lieux de travail.

Elle doit comprendre :









- ① Le nom du produit (le même que celui qui figure sur la fiche signalétique)
- ② Les précautions à prendre
 - pour l'utilisation du produit
 - pour la manutention du produit
 - en cas d'exposition au produit
- ③ La mention de référence à la fiche signalétique du produit



3 LA FORMATION ET L'INFORMATION

Toutes les personnes susceptibles d'être en contact avec des produits contrôlés devraient être en mesure de connaître :

- La liste des produits contrôlés
- Les procédures sécuritaires d'utilisation, de manutention, d'entreposage et d'élimination
- Les moyens techniques de contrôle de l'exposition à utiliser (ventilation, détecteurs et autres)
- Les équipements de protection individuelle requis
- Les procédures en cas d'urgence
- La façon d'obtenir des renseignements additionnels

Classification des matières dangereuses selon le SIMDUT"			
PICTOGRAMMES	CATÉGORIES	DÉFINITIONS	EXEMPLES
	A Gaz comprimés	Produit contenu sous pression	Oxygène Propane
	B Matières inflammables et combustibles	Produit qui peut s'enflammer ou brûler facilement	Propane Acétone Toluène
	C Matières comburantes	Produit pouvant causer ou favoriser la combustion d'une autre matière	Peroxyde d'hydrogène Acide nitrique Chlore
	D-1 Matières toxiques ayant des effets graves et immédiats	Produit pouvant causer rapidement des effets néfastes graves pour la santé, allant jusqu'à la mort	Méthanol Phénol Diisocyanate d'isophorone
	D-2 Matières toxiques ayant d'autres effets	Produit dont les effets sur la santé apparaissent généralement après un certain délai à la suite d'une ou de plusieurs expositions répétées	Benzène Plomb Diisocyanate d'isophorone
	D-3 Matières infectieuses	Organismes vivants ou leurs toxines pouvant provoquer des maladies chez les humains ou les animaux	Sang contaminé
	E Matières corrosives	Produits pouvant corroder les surfaces métalliques ou provoquer des brûlures de la peau	Soude caustique Acide chlorhydrique Eau de javel
	F Matières dangereusement réactives	Produit pouvant être dangereux pour la santé ou la sécurité sous certaines conditions (pressions, température, choc, réaction violente avec l'eau ou l'air)	Fluor Cyanure d'hydrogène

Association paritaire pour la santé
et la sécurité du travail du secteur
de la fabrication de produits en métal,
de la fabrication de produits électriques
et des industries de l'habillement



2271, boul. Fernand-Lafontaine
Bureau 301
Longueuil (Québec)
J4G 2R7
Tél. : 450 442-7763
Télec. : 450 442-2332

979, av. de Bourgogne
Bureau 570
Québec (Québec)
G1W 2L4
Tél. : 418 652-7682
Télec. : 418 652-9348

www.asphme.org

**L'ASPHME offre des sessions de formation
sur le SIMDUT.**

Références

Loi sur les produits dangereux

(L.R.C. 1985, c. H-3)

**Règlement sur l'information concernant
les produits contrôlés (c. S-2.1 r.10.1)**

**Loi sur la santé et la sécurité
du travail (c. S-2.1)**

**Grille d'analyse de la conformité aux
exigences québécoises du SIMDUT.**

CSST

www.csst.qc.ca

*Cette fiche d'information est inspirée en partie de
la fiche technique #1- Le SIMDUT de l'APSAM*

L'IMPLANTATION DU SIMDUT EST-ELLE ADÉQUATE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT ?

**Ces questions vous permettent de vérifier si l'implantation du SIMDUT dans
votre établissement répond aux principales exigences de la réglementation.**

- 1 Utilisez-vous des produits contrôlés dans votre entreprise?
- 2 Y a-t-il une personne responsable du SIMDUT?
- 3 Y a-t-il une liste permettant de connaître les produits contrôlés?
- 4 Les produits contrôlés reçus des fournisseurs ont-ils chacun :
 - a) une étiquette du fournisseur?
 - b) une fiche signalétique?
- 5 Les contenants de produits contrôlés transvidés ont-ils l'étiquette du lieu de travail?
- 6 Les bassins, les réservoirs, les tuyaux ou les systèmes de tuyauterie comportant des soupapes, contenant ou transportant des produits contrôlés sont-ils clairement étiquetés?
- 7 Les étiquettes sont-elles en français ou bilingues, facilement lisibles et bien en vue?
- 8 Les fiches signalétiques sont-elles disponibles, en français et datées de moins de trois ans?
- 9 Les fiches signalétiques sont-elles facilement accessibles sur les lieux de travail, à un endroit connu des travailleurs?
- 10 Si l'entreprise a élaboré sa propre fiche signalétique, cette dernière contient-elle :
 - a) toutes les informations apparaissant dans la fiche du fournisseur?
 - b) une mention selon laquelle la fiche du fournisseur peut être consultée sur les lieux de travail?
- 11 Les travailleurs visés ont-ils reçu la formation et l'information nécessaires pour qu'ils :
 - a) puissent lire et comprendre les étiquettes, les affiches et les fiches signalétiques;
 - b) connaissent les dangers que représentent les produits contrôlés utilisés sur leur lieu de travail, les procédures sécuritaires pour les utiliser, les manipuler, les entreposer et les éliminer, ainsi que les procédures à suivre en cas d'urgence?